

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU MARDI 8 AVRIL 2025**

Date de convocation : le 2 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés :

Etaient excusés : MARIE Loïc.

Secrétaire de séance : BRY Nathalie.

Ordre du jour :

Finances

1. Vote des taux d'imposition 2025
2. Budget 2025 : autorisation de programme pour le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house
3. Budget 2025 : versement d'une avance au budget annexe "panneaux photovoltaïques"
4. Etat récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal
5. Débat annuel sur la formation des élus
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Affectation du résultat 2024 – Budget principal « Commune »
8. Affectation du résultat 2024 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »
9. Budget Primitif 2025 – Budget principal « Commune »
10. Budget Primitif 2025 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Travaux

11. Choix du scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des cèdres (*en fonction de la commission travaux du 2 avril*)

Autres

12. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
13. Informations diverses
14. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : BRY Nathalie.

1- FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025

Délibération n°033-2025

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025, il convient de voter les taux des impôts locaux au titre de l'année 2025. La date butoir de vote des taux est fixée au 15 avril.

Pour rappel, les taux de fiscalité 2024 étaient :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 43,56 % (identique à 2023)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 38,77 % (identique à 2023)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) : 19,37 % (identique à 2023).

Les services préfectoraux nous ont notifié le 15 mars les nouveaux taux de référence et les bases prévisionnelles 2025.

Pour 2025, les bases au niveau national ont augmenté de 1,7% (3,9% en 2024) (coefficient forfaitaire appliqué chaque année par l'Etat qui correspond au taux d'inflation). Cette hausse s'appliquera de fait à tous les administrés imposables.

La commission finances propose de reconduire les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 43,56 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 38,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) : 19,37 %

Avec ces taux reconduits, les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité s'élèveront à 794 315 € en 2025 contre 777 664 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de maintien des taux de fiscalité au titre de l'année 2025, soit :
 - **Taxe foncière sur le bâti (TFB) :** **43,56%**
 - **Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) :** **38,77 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :** **19,37%**

Soit une recette de fiscalité prévisionnelle de 605 407 € (hors allocations compensatrices et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2- FINANCES – Budget 2025 : autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house

Délibération n°034-2025

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Parmi les principes budgétaires, les communes doivent respecter le principe d'annualité budgétaire. Celui-ci impose que le budget soit voté chaque année pour une année civile. L'autorisation donnée par le conseil municipal est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un

exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il existe néanmoins des exceptions à ce principe d'annualité budgétaire. C'est par exemple le cas de la gestion pluriannuelle du budget à travers l'utilisation des autorisations de programme (AP) (investissement), des autorisations d'engagement (AE)(fonctionnement) et des crédits de paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. L 2311-3 du CGCT).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La commission finances propose de recourir à la gestion pluriannuelle des crédits en section d'investissement concernant l'opération de création de vestiaires de football et d'un club-house afin d'étaler les dépenses sur deux exercices budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'opération de création de vestiaires de football et d'un club-house comme suit :

Autorisation de Programme (€ TTC)	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
625 000 €	125 000 € (20%)	500 000 € (80%)

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

3- FINANCES – Budget 2025 : versement d'une avance au budget annexe "panneaux photovoltaïques"

Délibération n°035-2025

M. Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Afin de permettre la réalisation du projet « création d'une ombrière photovoltaïque à l'Espace Jeunesse », la commission finances propose de verser une avance remboursable dans un délai maximum de 15 ans, du budget principal de la commune vers le budget annexe « panneaux photovoltaïques », d'un montant de 29 000€ pour un projet chiffré à 59 000€ HT.

La hausse de l'avance prévue initialement en 2024 et non versée est dû à une augmentation du coût du projet et surtout à la baisse des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une avance remboursable d'un montant de 29 000€ du budget principal vers le budget annexe « panneaux photovoltaïques »,
- **DE DIRE** que l'avance sera à rembourser, en fonction des possibilités du budget annexe, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 15 ans,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

4- FINANCES – Etat récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

Point d'information

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte,

Chaque année avant l'examen du budget, les communes et les EPCI établissent et communiquent aux membres de l'assemblée délibérante un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la communication de cet état partagé en séance et mis à disposition dans l'espace dématérialisé du conseil municipal.

5- FINANCES – Débat annuel sur la formation des élus

Point d'information

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte,

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, pour la commune d'Ahuillé **1 485,71 €**.

Crédits consommés en 2024 : 1134 €. Crédits non consommés (à reporter) = 366 €.

Un tableau récapitulant les actions de formation financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, et donner lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Elu	Organisme de formation	Formation suivie	Montant
Michel DAUGEARD	AMF	Préparer son budget – les clés de la réussite	180 €
Véronique de CHALAIN	AMF	La distinction domaine privé/domaine public	180 €
Véronique de CHALAIN	AMF	La gestion des chemins ruraux	90 €
Séverine SEGRETAIN	AMF	La gestion des logements communaux	90 €
Véronique de CHALAIN	AMF	La législation funéraire et la gestion des cimetières	190 €
Cyril SEVIN	AMF	Le financement des équipements sportifs	190 €
Véronique de CHALAIN	AMF	Le maire et les édifices religieux	190 €

Véronique de CHALAIN et Sébastien DESTAIS	AMF	Forum des élus locaux et acteurs publics – salon des collectivités du 12.10.2024	24 €
---	-----	--	------

Pour rappel, un dossier « formation » est accessible dans l'espace partagé dématérialisé du conseil municipal :

- Guide d'information des droits à la formation des élus.
- Fiche pratique, le financement de la formation des élus locaux par leur collectivité
- Fonctionnement du DIF élus
- Programme de formation de l'AMF
- Documents de présentation des formations suivies par les élus communaux.

Rappel des modalités permettant à tout élu de s'absenter de son travail afin de participer à une formation ou une réunion dans le cadre de son statut d'élus (méconnu des employeurs) :

Les autorisations d'absence sont prévues pour se rendre et participer aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont il est membre,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.
- La durée des absences n'est pas définie par avance. Le salarié doit bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié.
- Le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié.
- L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Le crédit d'heures qui peut être utilisé pour :

- La gestion administrative de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente,
- La préparation des réunions des instances où il siège.
- Le nombre d'heures est le suivant :
 - o Conseiller municipal : 10 heures 30 par trimestre
 - o Adjoint au maire : 70 heures par trimestre
 - o Maire : 122 heures 30 par trimestre
- Le salarié informe son employeur par écrit 3 jours au moins avant son absence.
- L'employeur ne peut pas refuser ou reporter la demande du salarié, sauf s'il dépasse la durée totale d'absence autorisée.
- L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Le congé de formation (facilités offertes aux élus pour participer à des formations) :

- Ce congé est de 18 jours par élu pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.
- L'élus doit prévenir son employeur par écrit 30 jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisation de formation.
- La formation doit être assurée par un organisme agréé.
- Le bénéfice du congé de formation est par principe de droit, il peut toutefois être refusée par l'employeur au motif que l'absence aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise (validation par le comité d'entreprise ou délégués du personnel). Si renouvellement de la demande après 4 mois, pas de refus possible.

6- FINANCES – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2025

Délibération n°036-2025

Monsieur le Maire rapporte,

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2025, ci-après.

Cela représente 20 postes permanents en activité pour 117,28 équivalents temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs présenté ci-après.

Libellé fonction	Tps travail en centième	ETP	Filière	Cat	Grade(s) ouverts pour le poste créé	statut agent sur le poste
Service administratif						
Secrétaire générale	35	1	adm	A	Attaché territorial	titulaire
Agent d'accueil polyvalent	35	1	adm	C	Adjoint administratifs	titulaire
Agent comptable	35	1	adm	C	Adjoint administratifs	titulaire
Services techniques						
Responsable des services techniques	35	1	tech	C	Adjoint techniques et agent de maîtrise	titulaire
Agent polyvalent des services techniques 1	35	1	tech	C	Adjoint techniques	titulaire
Agent polyvalent des services techniques 2	35	1	tech	C	Adjoint techniques	titulaire
Agent d'Entretien Polyvalent	29,86	0,853	tech	C	Adjoint techniques	titulaire
Agent d'Entretien Polyvalent	4,62	0,13	tech	C	Adjoint techniques	titulaire
Service restauration						
Responsable de restauration Scolaire	35	1,00	tech	C	Adjoint techniques	stagiaire
Second de cuisine	30	0,86	tech	C	Adjoint techniques	stagiaire
Agent de Restauration Polyvalent	31,44	0,90	tech	C	Adjoint techniques	titulaire

Service animation-jeunesse						
Coordonnateur enfance-jeunesse	35	1,00	anim	B	Animateur territorial	titulaire
Responsable animation jeunesse	35	1,00	anim	C	Adjoints d'animation	titulaire
Animateur enfance-jeunesse 1	35	1,00	anim	C	Adjoints d'animation	titulaire
Animateur enfance-jeunesse 2	29,68	0,85	anim	C	Adjoints d'animation	titulaire
Animateur enfance-jeunesse 3	35	1,00	anim	C	Adjoints d'animation	stagiaire
Animateur enfance-jeunesse 4	2,31	0,07	anim	C	Adjoints d'animation ET Adjoints techniques	titulaire
Agent technique des écoles maternelles 1	32,69	0,93	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
Agent technique des écoles maternelles 2	32,69	0,93	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
RPE Relai Petite Enfance						
Educateur de jeunes enfants	8,35	0,24	medico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	vacant
Bibliothèque						
Responsable bibliothèque	18,11	0,52	patrim.	C	Adjoints du patrimoine	non titulaire

7- FINANCES – Affectation du résultat 2024 vers 2025 – Budget principal « Commune »

Délibération n°037-2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2024,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 Budget principal	Fonctionnement	Résultat 2024 Excédent	237 681,07 €
		Résultat antérieur 2023 - excédent	270 608,34 €
		Résultat de clôture 2024 - excédent	508 289,41 €
	Investissement	Résultat 2024 Déficit	-290 545,09 €
		Résultat antérieur 2023 - excédent	80 817,40 €

		Résultat de clôture 2024 – déficit	-209 727,69 €
--	--	---	----------------------

En fonction des besoins de financement en investissement, il est proposé de passer une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2024 comme suit au budget 2025 :

Section fonctionnement Budget principal	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	308 289,41 €
Section investissement Budget principal	Recette d'investissement - déficit reporté (art. 001)	-209 727,69 €
	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	200 000,00 €

8- FINANCES – Affectation du résultat 2024 vers 2025 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Délibération n°038-2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » au titre de l'exercice 2024,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 Budget annexe	Fonctionnement	Résultat 2024 Déficit	-1 986,21 €
		Résultat antérieur 2023 - excédent	2 143,97 €
		Résultat de clôture 2024 - excédent	157,76 €
	Investissement	Résultat 2024 Excédent	4 738,24 €
		Résultat antérieur 2023 - excédent	15 645,86 €
		Résultat de clôture 2024 - excédent	20 384,10 €

En fonction des besoins de financement en investissement, il est proposé de passer une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2024 comme suit au budget annexe 2025 :

Section fonctionnement Budget annexe	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	157,76 €
Section investissement Budget annexe	Recette d'investissement - excédent reporté (art. 001)	20 384,10 €
	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	0 €

9- FINANCES – Vote du budget primitif 2025 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Délibération n°039-2025

M. Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 997 587,41 €	1 997 587,41 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 152 685,47 €	1 152 685,47 €
TOTAL	3 150 272,88 €	3 150 272,88 €

Vu le projet de Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2025 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	3 487,76 €	3 487,76 €
SECTION INVESTISSEMENT	66 558,10 €	66 558,10 €
TOTAL	70 045,86 €	70 045,86 €

Sur rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget principal et annexe pour l'exercice 2025 comme suit en dépenses et en recettes :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Commune	1 997 587,41 €	1 997 587,41 €	1 152 685,47 €	1 152 685,47 €
Budget Panneaux Photovoltaïques	3 487,76 €	3 487,76 €	66 558,10 €	66 558,10 €
Cumuls	2 001 075,17 €	2 001 075,17 €	1 219 243,57 €	1 219 243,57 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (article L.5217-10-6 du CGCT) :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10- TRAVAUX – Choix du scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des cèdres (en fonction de la commission travaux du 2 avril)

Point d'information

La commission travaux n'a pour le moment pas fait de choix. Elle travaille en lien avec le conseiller en énergie partagée de Laval agglomération et le cabinet LCA qui a conduit l'audit énergétique pour proposer au conseil municipal un scénario de travaux tenant compte à la fois des obligations en matière de rénovation énergétique et des contraintes budgétaires.

Quand le scénario sera acté, la commune pourra déposer les demandes d'aides financières.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-05	12/03/2025	C2116	05 a 46 ca	41 LOT LES LUPINS	RENONCIATION	20/03/2025
2025-06	14/03/2025	C1374, C1468, C1470	12 a 87 ca	13 les Coteaux de la Roche	RENONCIATION	21/03/2025
2025-07	17/03/2025	C2118	06 a 69 ca	39 LOT LES LUPINS	RENONCIATION	07/04/2025

- 4 ventes effectuées à ce stade au lotissement des Lupins

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
07/03/2025	Breillon	Atelier	Réparation tondeuse John Deere	1 330,06 €
18/03/2025	GIRAULT HERVE	Restaurant scolaire	Remplacement armoire positive - 2 portes	3 876,00 €
18/03/2025	2M Agencement	Lavandieres	Bar mélaminé Lavandières	3 834,00 €
18/03/2025	Carrelage Régereau	Lavandieres	Bar Lavandières : déplacement	1 385,21 €
18/03/2025	FD Relooking	Lavandieres	Vestiaires Lavandières	4 476,94 €
25/03/2025	BD Auto	Animation Jeunesse	Loc minibus Camps été 07/07 au 31/08	2 933,28 €
01/04/2025	TSE SARL	Terrain foot	Entretien terrain d'honneur	4 386,00 €
05/04/2025	Réauté	Lavandieres	Bar : réaménagement	2 494,28 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
47	20/03/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00012 41 lotissement les Lupins 5
50	20/03/2025	Urbanisme	de non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 25 00009 du CCAS d'Ahuillé pour une transformation d'ouvertures au 47 rue de Concise RDC gauche
53	21/03/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00013 13 les Coteaux de la Roche
54	21/03/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1374 sis 13 Les Coteaux de la Roche appartenant à Mr et Mme GOUINEAU
55	21/03/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00003 à Mr Moussu et Mme Perrin pour la construction d'une maison de plan-pied au lot 38 lotissement les Lupins
56	24/03/2025	Voirie	Autorisation Trimestrielle occupation domaine public commerce ambulant de spécialités Réunionnaises - M Édmond HOARAU
57	25/03/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Art'commerces" - Mr Joncour pour le vide-grenier du dimanche 27 avril 2025 en centre-bourg
58	25/03/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00002 à Mr RICHARD Antoine pour la construction d'un préau au 902 route de la Foucherie
59	26/03/2025	Voirie	Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'EURL DIM sur le trottoir devant le 23 rue de Concise du 26 au 31 mars 2025 pour des travaux de réfection de muret.
60	28/03/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00014 ZA de la Girardière
61	03/04/2025	Voirie	Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association "Art'commerces" le dimanche 27 avril 2025 de 05h00 à 18h00

12- Informations diverses**Rapporteur : Carine MOUSSU**

- **Travaux de rénovation du bar des Lavandières** : démontage, peinture et pose du nouveau bar seront effectués du 11 au 24/07.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Vente au Gros Chêne** : un chemin communal passe dans la cour sur la propriété. Le nouveau propriétaire souhaiterait racheter une partie du chemin. Une rencontre s'est tenue. Si tel est le cas, une servitude devra être mise en place. Le dossier reviendra en conseil municipal plus tard.
- **Changement de propriétaire de l'Auberge de la Forêt depuis le 01/04/2025.**

13- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 22 mai 2025 à 20h

Fin de la séance : 22h00

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
Séance du 8 AVRIL 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
033	2025	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2025
034	2025	FINANCES	Budget 2025 : autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house
035	2025	FINANCES	Budget 2025 : versement d'une avance au budget annexe "panneaux photovoltaïques"
036	2025	FINANCES	Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2025
037	2025	FINANCES	Affectation du résultat 2024 vers 2025 – Budget principal « Commune »
038	2025	FINANCES	Affectation du résultat 2024 vers 2025 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »
039	2025	FINANCES	Vote du budget primitif 2025 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 8 AVRIL 2025

**Délibérations prises de
n°033 à 039/2025**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	